



Le minimum vital et la saisie de salaire

Pour la plupart des débiteurs, le seul bien saisissable est le salaire. L'office calcule le minimum vital, saisit ce qui dépasse, et l'employeur devient le payeur de...

1 200

base, personne seule

1 700

base, couple

400 / 600

par enfant

1 an

durée maximale



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les revenus du travail, rentes non insaisissables et autres prestations remplaçant un gain sont saisissables, déduction faite de ce que le préposé estime indispensable au débiteur et à sa famille (art. 93 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Minimum vital = **montant de base** (1 200 francs pour une personne seule, 1 700 pour un couple, plus 400 ou 600 par enfant) + loyer + assurance-maladie + frais de travail.



LA RÈGLE

Le délai clé

Personne seule : Montant de base 1 200 francs (lignes directrices)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« **Le minimum vital d'abord, l'office ensuite, le reste au travailleur.** »



LE PIÈGE

Le piège

L'employeur ne calcule rien lui-même : il applique l'avis de l'office tel quel. S'il réduit la retenue par gentillesse ou verse tout au travailleur, il reste débiteur envers l'office.



LA BASE LÉGALE

Les références

LP art. 93, 99 ; lignes directrices de la Conférence des préposés ; CO art. 328b.



Le cas express

Revenu 6 000 francs, minimum vital 4 700. Combien l'office saisit-il par mois ?

✓ **1 300 francs** $6\,000 - 4\,700 = 1\,300$ (art. 93).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lire l'avis de l'office.
- ☐ Retenir la part saisie chaque mois.
- ☐ La verser à l'office, le solde au travailleur.
- ☐ Signaler la fin du contrat à l'office.
- ☐ Garder la confidentialité (art. 328b CO).

Base légale : LP art. 93, 99 ; lignes directrices de la Conférence des préposés ; CO art. 328b.

Le chapitre complet, avec l'exercice : transparencerrh.ch/lp-saisie-de-salaire.html

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 29 octobre 2026.